



## Règlement des activités communales - Annexe 2

# PERISCOLAIRE

### 1. PRINCIPES GENERAUX

La ville de Villers-Saint-Paul organise un accueil périscolaire tous les jours, avant et après la classe, aux horaires suivants :

Jours	Horaires du matin	Horaires du soir	
Lundi	7h15 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Mardi	7h15 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Jeudi	7h15 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	7h15 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30

#### Sites

- Ecoles maternelle et élémentaire Constant Boudoux : à l'espace Pierre Perret
- Ecoles maternelle et élémentaire Jean Moulin : au préfabriqué de l'école élémentaire Jean Moulin
- Ecoles maternelle et élémentaire Jean Rostand Saint-Exupéry : salle du périscolaire de l'école élémentaire Jean Rostand.

### 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Seuls les enfants Villersois dont les parents ou le parent seul travaillent peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire sauf pour les enfants de TPS.**

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel (ex : hospitalisation d'un parent).

### 3. HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés. En cas de retard exceptionnel, prévenir les référents des différents sites :

- Constant Boudoux : 06.08.64.65.70
- Jean Moulin : 06.65.52.02.87
- Jean Rostand/Saint Exupéry : 07.85.49.67.44.

**Le matin : les familles doivent confier l'enfant au personnel communal dans les locaux du périscolaire.**

En fin de journée, les familles doivent récupérer leur enfant dans l'enceinte de leurs sites respectifs.

Pour les enfants fréquentant le périscolaire et ayant accès aux APC, les enseignants accompagnent les enfants jusqu'au périscolaire. ( avec autorisation parentale signée).

En cas d'annulation de l'APC, l'école doit prévenir le périscolaire.

### 4. TARIFICATION

Les tarifs sont établis sur une base forfaitaire (1 forfait mensuel pour une tranche horaire journalière).

Accusé de réception en préfecture  
060-216006759-20220627-270620228-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

## 5. GOUTER

Le goûter est fourni par le service périscolaire. Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre goûter, à l'exception des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

## 6. ECHANGES AVEC LE SERVICE

Les familles ont la possibilité de joindre la coordinatrice au 06.65.52.02.90 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés avec la coordinatrice, le responsable du secteur ou l'élu délégué.

De manière tout à fait exceptionnelle, et dans la limite du réalisable (avec l'accord du service ACM) une réservation est possible au dernier moment et fera l'objet d'une facturation forfaitaire décidée par le Conseil Municipal.

**En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.**